

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

30

Nombre de votants :

30

Date de convocation :

9 novembre 2021

Date d'affichage :

19 novembre 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 15 novembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 9 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET (à partir de la question n° 12), Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 19), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 9), DE ROCQUIGNY (jusqu'à la question n° 32), DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE (jusqu'à la question n° 21), MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL (à partir de la question n° 13), M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 11

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 18

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 8

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
absent à partir de la question n° 33

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
absente à partir de la question n° 22

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
absente jusqu'à la question n° 12

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Charles BRAULT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2021**

QUESTION N° 15

OBJET : Rapport Social Unique 2020

RAPPORTEUR : Sandrine ROUSSEL

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 5 novembre 2021.**

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit dès cette année l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (plus communément appelé bilan social).

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Dans l'attente de la mise en place des comités sociaux territoriaux, le RSU est présenté aux membres du comité technique compétent pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Le rapport social unique (RSU) permet à la collectivité de faire le point régulièrement sur les effectifs, en rassemblant dans un même document des données souvent éparses en interne. Il est un outil de dialogue social puisqu'il est soumis pour avis au comité technique. Le rapport social unique sert également à améliorer la connaissance de la fonction publique territoriale de différents acteurs (centre de gestion, direction générale des collectivités locales (DGCL), etc.).

Il permet :

- de bénéficier de synthèses de données utiles au pilotage RH ;
- d'alimenter les Lignes Directrices de Gestion et d'autres rapports ;
- d'entretenir le dialogue social

Il aborde les chapitres suivants :

- 1 – Effectifs
- 2 – Temps de travail
- 3 – Rémunérations
- 4 – Conditions de travail – hygiène et sécurité
- 5 – Formation
- 6 – Droits sociaux

Le rapport social unique 2020 a été soumis à l'avis du comité technique du 18 octobre 2021.

Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique et du Comité social territorial, à partir de 2023.

Il doit être rendu public, deux mois après la présentation au comité technique ou au plus tard le 31 décembre.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 18 octobre 2021,

Considérant l'obligation d'établir annuellement le rapport social unique,

Considérant l'obligation de le soumettre à l'avis du comité technique,

Considérant que le rapport social unique (RSU) permet à la collectivité de faire le point régulièrement sur les effectifs, en dressant un état des lieux de la situation du personnel au 31 décembre de l'année précédant la campagne de collecte.

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre connaissance du rapport social unique annexé, établi au 31 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 15 novembre 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL